

Le RSA

Revenu de Solidarité Active

Qu'est-ce que le RSA ?

Le Revenu de Solidarité Active est **une allocation financière mensuelle** qui permet de reprendre pied si l'on se trouve dans une situation difficile temporaire ou si l'on est sans ressource. **Financée par le Département**, cette allocation peut être versée, sous conditions, par la **Caisse d'allocations familiales (Caf)** ou par la **Mutualité sociale agricole (MSA)**.

Le RSA, c'est aussi un accompagnement pour vous aider dans vos démarches de retour à l'emploi ou dans la résolution de vos difficultés du quotidien.

Quelles sont les conditions d'attribution du RSA ?

Pour recevoir le RSA, vous devez résider au moins 9 mois par an en France.

Le montant du RSA varie en fonction de :

- la **composition de votre foyer**
- les **revenus d'activités de votre foyer** (salaires, revenus des enfants, indemnités journalières d'arrêt maladie, etc.)
- vos **autres revenus ou ressources** (prestations familiales, revenus immobiliers, indemnités chômage, prestations compensatoires, pensions, rentes, etc.)
- votre **mode d'hébergement** (locataire, propriétaire, hébergé ou sans domicile)

Comment faire sa demande ?

Vous pouvez faire votre demande de plusieurs façons :

- sur les sites **caf.fr** ou **msa.fr** en fonction de votre régime d'affiliation. Vous devrez au préalable faire une simulation de vos droits (simulation Caf ou simulation MSA)
- **sur rendez-vous à la Caf de la Gironde** (à l'agence de Bordeaux Lac ou dans l'un des accueils de la Caf) et dans les **agences MSA**
- en vous rendant dans la **Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion** (MDSI) proche de votre domicile (gironde.fr/mdsi)
- dans le **Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale** (CCAS ou CIAS) de votre commune habilité pour instruire la demande de RSA

▶ gironde.fr/rsa

▶ caf.fr

▶ msa33.fr

Mes engagements pour maintenir mes droits

- Vous choisirez votre **conseiller référent en fonction de votre situation sociale et professionnelle** lors de l'ouverture de votre droit au RSA. Vous rencontrerez régulièrement votre conseiller référent qui va vous aider dans vos démarches. C'est avec lui que vous allez élaborer votre contrat.
- Tous les 3 mois, vous devrez compléter avec exactitude la **déclaration trimestrielle de ressources** (DTR) et l'adresser à la Caf ou à la MSA suivant votre situation. Plus rapide et plus simple, vous pouvez le faire directement sur caf.fr ou msa33.fr.
- Si votre situation familiale ou professionnelle change, vous devez l'indiquer aussitôt à la Caf ou la MSA.

plus d'informations sur :
gironde.fr/rsa